

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL66

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 5

I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« y soit statué »

les mots :

« soit statué sur cette dernière ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel